YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/693

OBJET: **CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS DANS LE GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE.**
Lancement d'une procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d'œuvre du projet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 314 bis alinéa 4 et suivants,

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

CONSIDERANT que la Commune entend développer sa politique de création d'équipements de proximité, et décide, pour équilibrer la dotation des quartiers en la matière, de mieux desservir la partie sud de la commune et de lancer un projet de salle de sports multifonctionnelle sur le site du groupe scolaire Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que, eu égard à la nature des travaux envisagés, aux contraintes techniques, à la configuration des lieux et à leur fréquentation, il convient de déléguer la maîtrise d'œuvre afin d'apporter une réponse technique au projet,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres a émis, à l'unanimité, un avis favorable et motivé quant au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre,

SES Commissions finances et travaux consultées,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

PREND acte de l'avis de la Commission d'appel d'offres,

APPROUVE le programme ci-annexé à la présente délibération,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d'œuvre du projet, en application des articles 314 bis alinéa 4 et suivants du Code des Marchés Publics,

DIT que les honoraires résultant de l'appréciation de la complexité de l'opération seront calculés proportionnellement à l'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée par la Commune et estimée à 8.730.000,00 Francs H.T.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 411, nature 231330

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN